

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2024**

**Ordre du jour**

1. Point d'introduction ..... 2
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2024..... 2
3. Décision modificative n°4 au budget primitif de la commune..... 2
- Quart d'heure d'expression des administrés ..... 4
4. Questions diverses ..... 7
  - a. Soutien à Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO ..... 7

§ § § §    ¶ ¶ ¶ ¶

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CHAPOULIE Franck, BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, GRANDIN Pascal, HERVE Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE ROUX David, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie.

Absents excusés : HENRIO Philippe, LESCOAT Christophe, PERON Christelle.

Absents : NIVAIGNE Christophe

§ § § §    ¶ ¶ ¶ ¶

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Philippe HENRIO a donné procuration à Madame Nolwenn LE CRANN.  
Monsieur Christophe LESCOAT a donné procuration à Madame Pascale NIGEN.  
Madame Christelle PERON a donné procuration à Monsieur Franck CHAPOULIE.

Madame Christelle PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

### **1. Point d'introduction**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal :

« Je souhaite que nous ayons une pensée pour nos compatriotes à Mayotte qui ont subi les dégâts du cyclone Chido. Des vents de 200 km/h ont dévasté cette île de l'océan indien. Ce sinistre nous rappelle le choc qu'avait subi en 2017 l'île de Saint Martin. Le cyclone Chido a relativement épargné les Comores mais a frappé de plein fouet la côte du Mozambique où les dégâts doivent être nombreux également.

Le bilan humain prendra probablement du temps mais il sera lourd. Toutes les infrastructures de l'île sont endommagées à des degrés divers et la solidarité nationale se met en place. Mais avant cela nous avons une décision modificative à passer. »

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2024**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 et indique qu'aucune observation n'a été reçue.

Monsieur Gilles DARRACQ explique que sa position, ce soir et à l'avenir, sera de ne pas prendre part au vote du procès-verbal. Il estime que les propositions qu'il fait ne sont jamais retenues et décide donc en conséquence de ne pas participer au vote.

Madame Séverine ESCOLAN ainsi que Messieurs Gilles DARRACQ et Gilles LOZACHMEUR ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu.**

#### Votes :

- **Pour : 19** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe LESCOAT, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

### **3. Décision modificative n°4 au budget primitif de la commune**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement sur le budget principal de la commune, pour permettre le paiement des travaux de voirie sur la route départementale à Ty Bonal. En effet, les montants correspondants aux travaux pris en charge par le Conseil Départemental ont été inscrits au budget en hors taxe, aux comptes 45811 en dépense et 45822 en recettes, alors qu'ils sont payés et remboursés en TTC.

Il convient donc de corriger les montants inscrits au budget pour qu'apparaissent les sommes TTC, qui sont celles figurant dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental.

Il est également nécessaire d'inscrire les montants correspondant aux travaux sur le réseau d'eaux pluviales, dans le cadre de la même opération, qui seront eux remboursés par Quimperlé Communauté. Cette décision modificative permettra d'éviter tout retard de règlement de factures aux entreprises réalisant les travaux, fautes de quoi elles ne pourraient être payées qu'après le vote du budget 2025.

Monsieur Gilles DARRACQ indique qu'il a essayé de voir à quoi correspond cette décision modificative mais qu'il ne comprend pas trop. Il ne retrouve pas, dans les écritures du budget 2024, les chiffres présentés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thomas LASBLEIS, Directeur Général des Services, qui rappelle que cette opération a fait l'objet d'une première décision modificative le 24 décembre 2024 (transfert du compte 4581 au 45811) et que cela fait suite à l'approbation des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental et Quimperlé Communauté, respectivement pour les parties concernant la voirie et le réseau d'eau pluviales, conventions qui ont été validées lors du conseil municipal du 25 juin 2024.

Les chiffres qui avaient été inscrits dans le budget correspondaient aux dépenses, hors TVA, payées par la commune (au compte 45811) et qui font l'objet d'un remboursement par le Conseil Départemental (au compte 45821). Il est nécessaire de corriger cette inscription car la commune refacture en fait la somme TTC au Conseil Départemental, qui rembourse également en TTC et récupère par la suite directement la TVA par le biais du FCTVA. Il est donc nécessaire « d'ajouter » le montant de la TVA aux sommes précédemment inscrites, afin de pouvoir payer les fournisseurs, sachant que ce montant sera récupéré auprès du Conseil Départemental.

Monsieur Gilles DARRACQ demande si ça change le plan de financement des travaux présenté en 2022 et rappelle que la hausse du taux de taxe d'aménagement décidé en 2020 sur le secteur de Ty Bonal avait notamment pour but de financer les travaux de création d'un rond-point. Il demande également s'il est possible d'individualiser le coût du rond-point dans le montant total des travaux.

Monsieur Thomas LASBLEIS rappelle que le plan de financement avait été actualisé et validé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2024. Il sera possible de l'actualiser, au besoin. En ce qui concerne le coût du rond-point, il est possible d'en calculer le coût, cela pourra être présenté lors d'une prochaine réunion.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** la décision modificative de crédits suivante :

<b>Dépenses d'investissement</b>			
Opération	Article	Libellé	Montant
OPFI	45811	Opérations pour compte de tiers	+ 97 822,34 €
99991	231	Travaux	+ 40 800,00 €

<b>Recettes d'investissement</b>			
Opération	Article	Libellé	Montant
OPFI	45822	Opérations pour compte de tiers	+ 97 822,34 €
99991	13251	GFP de rattachement	+ 40 800,00 €

Votes :

- **Pour : 19** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe LESCOAT, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 3** (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR)

**Quart d'heure d'expression des administrés**

Monsieur le Maire propose aux administrés présents dans la salle de prendre la parole, s'ils le souhaitent, pour poser une question ou faire part d'une remarque au Conseil municipal.

Monsieur Patrice CABEL interpelle Monsieur le Maire au sujet d'un article paru dans la presse concernant la maison médicale. Il lit dans l'article que Monsieur le Maire a dit qu'avec 4 médecins, il y avait assez de médecins sur la commune. Il s'étonne de cela et indique qu'on voit bien que c'est difficile alors qu'elles sont 6.

Il demande si Monsieur le Maire a bien anticipé la notion de bien-être au travail des médecins. Il souligne qu'elles aspirent à avoir une vie de famille, du temps libre, etc. Il s'étonne qu'on chipote aujourd'hui pour l'agrandissement de la maison médicale, pour 100 000 ou 200 000 euros, alors qu'il s'agit de questions de santé. A côté de ça, on vote des enveloppes pour des études, pour Diwan, etc.

Il s'inquiète que la santé soit délaissée, alors qu'on entend parler de communes qui n'ont plus de médecins et se demande si on doit en arriver là. Il explique avoir discuté avec son médecin et affirme qu'elles sont abasourdies, notamment parce qu'il leur a été proposé la Maison PAUGAME, ce qui est indigne vu l'état de la maison et le fait qu'un bâtiment à étage n'est pas

adapté pour recevoir du public. Il indique que les médecins ont dit que si ça n'aboutissait pas, elles partiront. Il affirme que le Maire en portera, dans ce cas, la responsabilité.

Monsieur le Maire indique que ce qu'évoque Monsieur Patrice CABEL rejoint la question diverse proposée par Monsieur Gilles DARRACQ.

Madame Pascale NIGEN intervient, au nom de son groupe :

« Bonsoir à toutes et à tous, pour notre part, nous demandons la création d'un comité de pilotage avec des élus des 3 groupes politiques pour suivre ce dossier avec les médecins.

En effet Mr le maire vous nous avez souligné lors du précédent conseil municipal du 2 décembre que vous aviez rencontré à 6 reprises les médecins cette année. Or nous n'avons été informés que du contenu de la dernière réunion en date du 3 décembre suite à notre demande en conseil municipal.

Les deux groupes d'oppositions ont été systématiquement écartés de ce dossier au combien important et vital pour la commune. Nous parlons de santé publique, de couverture du territoire et pas d'un simple dossier « matériel ».

Il est urgent de se mettre autour de la table afin de trouver une solution pérenne et acceptable pour tous. Nous avons la chance d'avoir une équipe médicale étoffée sur la commune, à nous de faire le nécessaire pour la conserver et l'accompagner comme il se doit. »

Madame Tiphaine DUPONT demande si le bâtiment actuel de la maison médicale est adapté pour y réaliser une extension afin d'en agrandir la surface.

Monsieur Gilles DARRACQ indique qu'il souhaitait revenir sur la question de la maison médicale et insiste lourdement sur le fait qu'ils ont été les premiers à interpeler au sujet de cette question. Il est extrêmement inquiet de la tournure du dossier. Il rappelle qu'à la fin du dernier mandat, il avait voté depuis 2018 en faveur de la création de la maison médicale, tout comme le Maire à l'époque. Il indique que cela avait même été repris dans le programme de la municipalité actuelle, en détournant le fait que cela avait été voté dans le mandat précédent. Il s'étonne qu'on dise maintenant que 4 médecins suffisent pour la commune.

Il rappelle que la commune a perçu un fonds de concours de Quimperlé Communauté pour la construction de ce bâtiment. Il s'étonne de ne découvrir que maintenant que les médecins signalent des problèmes sur le bâtiment et indique que c'est la municipalité actuelle qui a suivi le dossier. Il affirme que le bâtiment n'a jamais été inauguré. Il explique qu'une extension est certainement possible techniquement : il s'agit d'un bâtiment modulable et il y a de la place.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises. Il indique que l'équipe médicale a estimé d'elle-même qu'il serait plus pertinent de réaliser un bâtiment neuf répondant à leurs besoins plutôt que de faire une extension de la maison médicale existante.

Il indique avoir eu une conversation avec le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé au sujet de la maison médicale de Mellac et que l'ARS encourage l'accès à la propriété des médecins, pour pérenniser leur installation sur les territoires.

Il rappelle que le compte-rendu de la dernière réunion, transmis au conseil municipal, mentionnait bien que les médecins envisagent leur projet dans un délai de 3 à 6 ans, car cela représente du foncier, ce n'est pas un projet qui se fait en un claquement de doigts. Il rappelle que le souhait des médecins est de devenir propriétaire de leur local professionnel.

Monsieur Patrice CABEL s'interroge sur le fait que 4 médecins seraient suffisants pour Mellac. Il souligne qu'elles souhaitent rester à 6 pour exercer.

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de couverture de santé, le ratio d'un médecin pour 1 000 habitants est considéré comme satisfaisant : 4 médecins pour une commune comme Mellac, d'environ 3 500 habitants, semble donc satisfaisant au regard de ce ratio.

Madame Françoise VERNON indique que les médecins ont comme projet la réalisation d'une maison d'urgence, ce qui a été validé par l'ARS. Elle affirme que ce projet est soutenu par l'ARS et la Sécurité Sociale et que la seule chose qui bloque est la signature du maire pour une extension.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire, pour 6 médecins, exerçant ensemble dans une maison médicale, de disposer d'une salle pour les soins d'urgence et l'un local pour un interne. Il rappelle que c'est l'équipe médicale qui ne souhaite pas réaliser d'extension sur la maison médicale existante.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR indique qu'il a des sons de cloches différents et regrette de ne jamais être autour de la table. Il indique avoir été interpellé par le compte-rendu de la réunion ainsi que par l'article du Télégramme. Il découvre les défauts dans le bâtiment rapportés par les médecins : isolation insuffisante, chauffage pas fiable. Comme le bâtiment appartient à la commune, il souhaite savoir si des décisions ont été prises concernant ces problématiques et si il a été fait part de ces défauts à l'architecte qui a suivi le dossier. Il souhaite savoir si on va intervenir sur ce bâtiment.

Monsieur le Maire indique que les doléances des médecins ont été transmises aux Services Techniques, qui vont se pencher dessus. Ce bâtiment est suivi comme les autres bâtiments de

la commune. Monsieur Gilles LOZACHMEUR souhaite être informé du suivi de ce dossier lors des prochains conseil municipaux.

Monsieur Gilles DARRACQ fait remarquer à l'ensemble des conseillers que ce sont les médecins qui disent qu'elles souhaitent rester ensemble, travailler sur Mellac ou à proximité. Il a vu une infirmière de Mellac, qui est très inquiète sur l'avenir de la maison médicale. Il indique que s'il insiste autant, c'est parce qu'il a des remontées du terrain. Il souligne que s'il arrive quelque chose, ça retombera sur l'équipe municipale.

Monsieur le Maire souligne que la question de la maison médicale est un sujet sérieux et qu'il faut faire attention à ne pas agiter les peurs sur ce dossier. Il rappelle que le dossier est suivi, qu'il y est particulièrement attentif et que le nécessaire est fait pour maintenir le dialogue avec les médecins.

#### **4. Questions diverses**

##### **a. Soutien à Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO**

Monsieur le Maire explique que, face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mellac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Mellac de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don de 1 000 € à ce titre à la Protection Civile.

Monsieur Guénaël HERVE demande sur quelle ligne comptable sera affectée cette aide exceptionnelle. Monsieur le Maire indique que ça sera imputé sur la ligne « Autre secours » au chapitre 065.

Monsieur Gilles DARRACQ fait part de son soutien à cette initiative, d'autant plus qu'il s'est déjà déplacé à titre personnel en Martinique.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

**VU** l'urgence de la situation,

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'effectuer un don de 1 000 € à la Protection Civile (FNPC – Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN) en soutien et solidarité à la population de Mayotte, et autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Votes :

- **Pour : 22** (*procurations : Philippe HENRIO, Christophe LESCOAT, Christelle PERON*)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Le Conseil municipal est clos à 19h05.